



(Merci à Yves-Henri Saulnier pour sa contribution à ce dossier)

DEFENDRE LA LAÏCITE CONTRE LES TENTATIVES INSIDIEUSES D'ANEANTISSEMENT

Réduire à néant l'école publique et la laïcité, tel est le message inlassablement répété par le Président de la République lors de ses discours :

- à Rome lors de son intronisation comme chanoine honoraire de Saint-Jean-de-Latran le 20 décembre 2007, « *Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie* ».

- à Riyad en Arabie saoudite le 14 janvier 2008, où il a célébré, devant le Conseil consultatif du royaume « *le Dieu unique des religions du Livre. Dieu transcendant qui est dans la pensée et dans le cœur de chaque homme. Dieu qui n'asservit pas l'homme mais qui le libère. Dieu qui est le rempart contre l'orgueil démesuré et la folie des hommes.* », oubliant la neutralité que se doit d'avoir le Président de la République.

Dès son arrivée à l'Élysée, la volonté du nouveau président est mise en pratique progressivement, par touches successives, sans bouleversement apparent, comme le conseillaient Maurice Quenet, Dominique Antoine et Xavier Darcos, fondateurs des « Créateurs d'écoles », association créée en mars 1992 dont les objectifs déclarés étaient de « *libérer l'initiative et instaurer [...] un véritable pluralisme dans l'éducation*. Ils précisait dans le bulletin n° 1 de leur association « *La solution réside sans doute dans la mise en œuvre de dispositifs dérogatoires, qui n'obligent pas à la remise en cause systématique de tout l'existant, mais qui permettent d'importantes innovations au niveau des établissements d'enseignement.* »

Chacun doit connaître comment ces tentatives d'anéantissement de la laïcité révélées au grand jour ou obscurantistes sont mises en œuvre afin de ne pas laisser se déconstruire plusieurs siècles de lutte pour l'émancipation de l'Homme.

1 LA REMISE EN CAUSE DES FONDEMENTS DE L'ECOLE PUBLIQUE

La loi Carle : la remise en cause du principe d'égalité de tous

La loi Carle votée le 28 septembre 2009 a pour objet de contraindre les communes où résident des enfants scolarisés hors de leur territoire dans des écoles privées, à contribuer au financement de ces écoles, sans accord préalable. La commune est mise devant le fait accompli et doit faire supporter cette dépense par l'ensemble des contribuables. Les familles se voient donc attribuer le droit d'imposer le financement de la scolarité de leurs enfants à l'école primaire dans des écoles privées hors de leur commune de résidence. Ainsi l'intérêt particulier prime sur l'intérêt général et la scolarisation dans les écoles privées, confessionnelles à 80%, est favorisée. Cette obligation pour les communes ressemble à la mise en œuvre d'un « *chèque éducation* » pour l'école privée prôné par les partisans des théories néolibérales favorables à la logique d'un système éducatif de plus en plus commercial. Les communes rurales sont pénalisées, et menacées tant dans leur équilibre budgétaire que dans leur vie économique, le risque étant fort de voir d'abord supprimer leur école publique à cause d'un exode scolaire important, la population quittant alors un lieu sans vie... Cette loi est une porte ouverte à une privatisation du service public laïque et aussi une porte ouverte à tous les communautarismes. On met ainsi théoriquement école privée et école publique sur un même pied d'égalité, et on donne au privé la possibilité de revendiquer une « *parité* » pourtant contraire à la Constitution. Non seulement la pérennité de l'école publique de proximité est menacée, mais le principe de l'école publique, école de tous les citoyens est gravement remis en cause. Les conditions d'une guerre scolaire permanente sont ravivées.

L'accord Kouchner Vatican : la remise en cause du monopole des grades par l'état

Par un accord négocié et ratifié avec le Saint-Siège, dans le plus grand secret, le 18 décembre 2008, le Ministre des Affaires Étrangères, B. Kouchner s'engage, au nom de la France, à reconnaître les diplômes délivrés par « *les universités catholiques, les facultés ecclésiastiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint-Siège* ». En réponse aux fortes et nombreuses protestations il avait alors publié avec Valérie Pécresse un communiqué précisant que seules les « *disciplines canoniques* » étaient concernées et que les universités conserveraient le droit de reconnaître ou non les diplômes visés par le Vatican. Mais le décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur signé à Paris le 18 décembre 2008 (Journal officiel du 19 avril 2009) prévoit que seule la Congrégation pour l'Éducation catholique peut définir la « *liste des institutions ainsi que des diplômes concernés* », dans tous les domaines, autant sur le sol du Vatican que dans l'hexagone. La reconnaissance de tous les diplômes, et pas seulement pour les matières théologiques, mais aussi pour les matières profanes (économie, médecine...) par les universités françaises est donc automatique. Cet accord feint d'appliquer le processus de Bologne (une directive européenne), qui vise à rapprocher les cursus européens et à faciliter la reconnaissance des diplômes d'un pays à l'autre afin d'encourager la mobilité des étudiants, mais il change de nature à partir du moment où il est signé avec le Vatican, pour « *reconnaître* » des diplômes délivrés sur le sol français par les établissements d'un Etat étranger, installés librement en France. Jusqu'ici, une université catholique devait passer des conventions avec une université publique ou réunir un

jury d'État pour valider les diplômes de ses élèves. Désormais, les établissements privés catholiques peuvent délivrer directement le bac ou un master, sans aucun contrôle. Et le curé pourra former l'instituteur !

C'est la fin du monopole des diplômes qu'avait l'Etat depuis 1880, et le rétablissement de fait de la Loi Falloux. C'est également la remise en cause de la neutralité de l'État et du principe de Laïcité, de la loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905.

Le code de l'éducation est remis en cause, dans son article L 141-6 : « *le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique* ». Tout accord international modifiant la législation doit être soumis au Parlement, selon l'article 53 de la Constitution. **Cet accord méprise les prérogatives du Parlement.**

Jugeant cet accord est anti laïque et anti républicain, de nombreuses organisations ont déposé un recours devant le Conseil d'État. **Les responsables de l'Etat relancent la guerre scolaire et portent à nouveau atteinte au fondement de la République et à son premier principe : la laïcité**



La non mixité amorce le retour à une société confessionnalised

La loi n 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations valide la possibilité d'organiser « *des enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe* ». Or aucune des directives européennes à transposer dans ce texte ne touchait au champ de l'enseignement, qui reste une compétence strictement nationale. Dès lors, le gouvernement mentait au Parlement en affirmant, à la tribune de l'Assemblée, que cette dérogation à la mixité à l'école était une exigence de la Commission européenne et qu'on ne pouvait donc s'y soustraire. Ainsi satisfaction est donnée à une revendication des catholiques intégristes. Et l'application est rapide : le collège Saint-Chaumond à Poitiers a ouvert à la rentrée 2009, n'accueille que des garçons. Il a été financé par l'Union Chrétienne et des fonds privés, sans subvention du Conseil Général, ne dépend pas de l'Archevêché de Poitiers, mais directement du Vatican ! Ses personnels sont payés par l'Etat, cet établissement étant sous contrat d'association, sauf bien sûr les personnels qui, comme la responsable de l'internat, sont des religieuses. FR3 écrivait : « *Le choix de la non mixité était, paraît-il, un souhait des parents qui estiment qu'à la préadolescence, les jeunes ne mûrissent pas à la même vitesse et que la séparation ne peut qu'être bénéfique aux études* » **C'est non seulement la loi Haby de 1975 rendant la mixité obligatoire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire qui est remise en cause, mais aussi, au delà de la valeur émancipatrice de la mixité, l'apprentissage du vivre-ensemble qui pourtant commence dès l'école.** Le renoncement à l'égalité entre les hommes et les femmes, et la ségrégation chère aux obscurantistes, refont leur apparition. Ce prélude à la remise en cause de la mixité de la société rappelle la position de l'Eglise et de la droite classique entre les deux guerres lors du débat sur la mixité et correspond à un premier jalon d'une tentative de reconfectionnalisation de la société française. **A l'opposé d'une mesure laïque moderne, cette remise en cause de la mixité à l'école, est un recul pour nos valeurs d'égalité, de fraternité, et une atteinte à nos idéaux républicains.**

2 LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES ETABLISSEMENTS PERMET DE DETRUIRE L'ECOLE LAIQUE

Les maternelles sont remplacées par les jardins d'enfants pour lesquels l'enseignement catholique dispose déjà d'un fort maillage

La France possède un modèle unique d'accueil des jeunes enfants avec des professeurs formés à l'enseignement d'apprentissages très précis. Ce modèle a longtemps été envié pour son efficacité et ses résultats, mais l'accueil en école maternelle est maintenant remis en cause. Progressivement, les élèves de deux ans puis de trois ans et enfin de quatre ans ne sont plus accueillis à l'école maternelle. Pourtant l'apprentissage de la vie en société, de la vie de citoyen, des règles de vie, des conflits à gérer, la rencontre d'amis, l'accès aux loisirs et à la culture débutent en classe maternelle...

Loin de l'activité d'une garderie, la fréquentation de maternelle permet grâce à ses apprentissages (motricité et pouvoirs sensoriels, pouvoir de communication, orale et écrite, initiation à la pensée scientifique, pouvoir d'abstraire, prise de risques calculés et créativité, motivation sont les objectifs pédagogiques en maternelle), de pouvoir lutter contre des difficultés que connaissent certains enfants issus de milieux socioculturels défavorisés. Ainsi l'accueil des 2-3 ans qui auparavant était de droit en fonction des places disponibles devient maintenant exceptionnel. En compensation la Secrétaire d'Etat à la Famille, Nadine Morano, propose des « *jardins d'éveil* ». Pour pallier aux suppressions de capacités d'accueil en maternelle 8 000 places payantes en « *jardins d'éveil* » pour les enfants âgés de deux à trois ans, ont été créées à la rentrée de septembre 2009, alors qu'il aurait fallu pouvoir accueillir 14 000 élèves supplémentaires, chaque année. **La nouvelle structure concurrence l'école maternelle sans aucun souci d'égalité sociale.** Le financement est assuré par la CAF, les collectivités locales, les parents, en fonction de leurs revenus, et les entreprises. Une simple garderie beaucoup plus coûteuse pour les familles. Pour les populations aux revenus modestes ce sont les difficultés de garde d'enfant, ou le choix forcé de la cessation d'activité. **Pour les enfants, c'est le recul de la socialisation et de la mise au contact de l'école, facteur d'épanouissement et de réussite scolaire.**

Avec cette « *structure innovante* » à mi-chemin entre la crèche et l'école le Gouvernement réduit, certes, ses dépenses en supprimant des postes d'enseignants en école maternelle. Mais il favorise aussi les « jardins d'enfants »... existant dans les écoles

catholiques: accueillis dans l'école confessionnelle, les jeunes y resteront, ce qui permettra de supprimer dans la foulée des classes maternelles dans le public. **C'est la remise en cause du principe de gratuité. C'est une réduction du service public d'Éducation. C'est une discrimination visant à contraindre les parents à inscrire leurs enfants dans les écoles confessionnelles C'est une atteinte à la laïcité Le gouvernement oublie la loi de séparation des Eglises et de l'Etat et bafoue l'article premier de la Constitution.**

Réforme des lycées : vers la régression culturelle

La réforme des lycées vise, selon le ministère, à permettre aux élèves de mieux réussir leurs études grâce au rééquilibrage des filières du lycée général et à un accompagnement personnalisé, à une réorientation possible en cours d'année, à des stages de remise à niveau pour éviter le redoublement.

Mais les belles paroles du projet cachent mal ses objectifs réels : désengager la responsabilité de l'Etat en matière d'organisation de l'enseignement au prétexte de l'autonomie renforcée des établissements, et faire passer les restrictions budgétaires pour une réforme de l'enseignement.

Des spécialités à faible flux sont supprimées. Les horaires de certaines disciplines diminuent. Le recentrage annoncé sur les sciences masque un allègement dans toutes les disciplines y compris les sciences. La filière littéraire perd 126 h d'enseignement des lettres au cours du cursus en lycée. Les élèves n'ont plus les moyens de progresser dans la maîtrise de leur langue ni dans la connaissance de la littérature. Les séries technologiques, qui auront des enseignements communs avec la voie générale semblent voir leurs jours comptés.

Outre la diminution des horaires disciplinaires, les cadres statutaires des enseignants sont menacés : élargissement des missions et travail pendant les vacances scolaires, sans augmentation de salaire, avec un nombre moindre d'enseignants, les prévisions du budget 2010 annonçant la suppression de 5200 postes dans le second degré public. Une certaine conception du « travailler plus » du Président de la République !

La mise en œuvre de ces projets ministériels entraîne une véritable régression culturelle, au moment d'entrer dans l'enseignement supérieur. Moins d'heures de cours débouchent sur une parcellisation des connaissances des spécialités concernées. Les élèves de section L et ES n'ont pas accès à la culture scientifique alors qu'ils seront amenés à porter des jugements sur la compréhension de phénomènes scientifiques de la société dans laquelle ils vivront. Les élèves des classes terminales scientifiques n'auraient-ils pas besoin de structurer leurs identités personnelles et leur appartenance collective quelles que soient les spécialisations professionnelles ultérieures, alors que l'Histoire et la Géographie éclairent fondamentalement les débats contemporains sur les identités, les cultures, les territoires et la mondialisation ? La suppression des cours d'histoire et de géographie, véritables disciplines d'insertion dans la cité, est difficilement compatible avec la volonté du ministère d'aller vers une meilleure adaptation du jeune à son époque **C'est aussi une politique à courte vue qui va à l'encontre de l'éducation à la citoyenneté** au moment où le ministère affirme que « lutter contre la violence à l'école est une des conditions de réussite des élèves ».

Une véritable réforme devrait donner aux établissements les moyens pédagogiques qu'induit la démocratisation du lycée, alors qu'on reste à une pédagogie réservée à une élite. Cette réforme devrait permettre à chacun d'aller au maximum de ses possibilités et relancer l'ascenseur social que doit être l'école. Bien au contraire le décret sur l'autonomie renforcée des établissements (collèges, lycées, lycées professionnels) confirme le désengagement de la responsabilité de l'Etat en matière d'organisation de l'enseignement, **l'utilisation de l'Ecole comme moyen d'ajustement pour réduire les déficits de l'Etat.** Les parents sont incités à inscrire leurs enfants dans les établissements concurrents à l'école laïque. **On est loin des principes républicains d'égalité entre tous les citoyens. C'est une attaque de plus contre l'école laïque.**

L'autonomisation de l'enseignement supérieur conduit à développer le privé

La loi no 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi d'autonomie des universités,) prévoit que, d'ici 2013, toutes les universités accéderont à l'autonomie dans les domaines budgétaire et de gestion de leurs ressources humaines, et pourront devenir propriétaires de leurs biens immobiliers. Elle vise, selon le gouvernement, à revaloriser l'université. Mais la France est passée de la 1ère place en 1996 à la 7ème en 2007 en ce qui concerne les crédits budgétaires publics. En réalité cette loi permet le désengagement de l'Etat, développe concurrence et inégalités entre les universités et favorise la marchandisation des savoirs. Pour pallier les baisses du financement organisées par le ministère certaines universités publiques créent des fondations dans l'espoir d'augmenter leur budget. Ainsi, quelques universités seraient fortement dotées de fonds privés, alors que le plus grand nombre d'entre elles disposeraient de très peu de moyens et seraient dans l'obligation de se regrouper pour ne pas disparaître. **C'est le financement privé de l'Université qui est mis en place. C'est l'indépendance de l'université qui est menacée.**

Mais en parallèle le ministère a négocié une contractualisation avec financement public, pour les établissements supérieurs privés associatifs, fédérés par l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (Udesa) et l'union des grandes écoles indépendantes. Le projet de budget 2010 prévoit une augmentation de 4,5 millions d'euros de l'enveloppe allouée aux établissements supérieurs privés. **Des fonds publics supplémentaires, pour le privé mais la suppression des subventions pour les universités publiques qui refusent de se plier aux diktats des « bienfaiteurs » comme c'est le cas à l'université de Nanterre... !**

Et cette contractualisation a franchi une étape supplémentaire avec la signature de conventions pluriannuelles entre le ministère et chaque établissement privé ou association non lucrative et volontaire, au motif de sa contribution aux « missions de service public ». **Ainsi non seulement le gouvernement remplace progressivement le service public laïque par des établissements privés qui relèveront souvent du communautarisme, mais encore il favorise un enseignement supérieur inégalitaire fondé sur l'argent.**

3 L'ETOUFFEMENT FINANCIER DE L'ECOLE PUBLIQUE LAIQUE

Les nouveaux recrutements aux concours : moins de formation mais des économies pour l'Etat

La réforme décidée par le Président de la République et imposée à la hâte vise à revaloriser la profession d'enseignant en amenant le recrutement au niveau master et à revaloriser financièrement les débuts de carrière. Mais ce niveau n'existe pas dans toutes les spécialités ce qui amène à s'interroger sur la survie de certaines spécialités. Cette réforme oppose l'enseignement général à

l'enseignement professionnel Les modalités pour la deuxième année de master sont impossibles à mettre en œuvre. La formation s'ajoute à un service d'enseignement complet, l'étudiant devant en même temps faire un mémoire pour son diplôme de master, un stage pour se préparer à enseigner, corriger les copies bachoter pour le concours, et réussir son master. Très peu aidés à leur entrée dans un métier de plus en plus difficile certains d'entre eux, risquent tout simplement d'abandonner un métier qui leur tenait à cœur. On est loin de « *la plus grande qualité de l'enseignement* » que promettait la ministre.

C'est ce que la circulaire ministérielle de « *mise en place des diplômés nationaux de master pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement* » du 23 décembre 2009 définit. Elle remet en cause non seulement l'enseignement universitaire fondé sur des disciplines mais aussi le fondement du statut de fonctionnaire d'Etat : diplôme, concours national de recrutement, formation professionnelle du fonctionnaire en position statutaire, rémunéré par un traitement, dans des écoles d'application, les IUFM.

En réalité, cette réforme amènera devant les classes des jeunes enseignants sans formation pédagogique, moins préparés que leurs aînés à affronter un public parfois difficile. Mais ce sera une main-d'œuvre abondante et disponible, servile qui fournira au ministère des remplaçants sous-payés.

Le ministère ignore qu'enseigner est un métier qui s'apprend, mais il sait que la suppression de l'année de stage en IUFM permet au ministère d'économiser une année de postes d'enseignants-stagiaires payés, soit l'essentiel des 16000 postes supprimés en 2010. Cela rappelle une période sombre de notre Histoire où les Ecoles Normales d'Instituteurs avaient été supprimées. **Réforme des lycées et masterisation des concours sont liées, et préparent le démantèlement de l'enseignement public laïque.**

La réduction du budget de l'éducation nationale justifie le transfert vers le privé

D'année en année les réductions de postes au budget du ministère de l'éducation nationale s'accroissent : un peu plus de 8700 suppressions de postes au budget 2007, 11.200 A la rentrée 2008, 13 500 à la rentrée 2009, 16 000 postes supprimés rentrée 2010. Ces 50 000 postes supprimés en quatre ans étaient ils de trop au ministère de l'Education nationale, alors que dans le même temps il a fallu recruter près de 45 000 contractuels ?

Cette politique est pourtant dénoncée par la Cour des Comptes qui publie un rapport dans lequel elle qualifie la gestion de l'Etat de « *purement comptable qui ne prend pas en compte les réels besoins du service public.* ». Et le rapport poursuit son constat sur l'« *absence d'une véritable réflexion prospective d'ensemble, par secteur et globale, sur l'évolution des missions et des besoins.* » On ne peut mieux condamner la mise en œuvre de la RGPP au sein de l'éducation nationale. Pourtant les experts internationaux reconnaissent que la force de la France provient du niveau d'éducation générale et de formation de sa population.

Par contre les charges de travail des enseignants s'alourdissent et l'accumulation des heures supplémentaires ne peut que se traduire par une dégradation de la qualité de l'enseignement. Le potentiel de remplacement est réduit sous couvert d'une meilleure rentabilité dans l'organisation du remplacement des professeurs absents. C'est ainsi que le recteur de l'académie de Créteil, demande aux chefs d'établissement de rechercher « *dans [leur] entourage personnel ou parmi [leur] population de vie scolaire, des étudiants ou des personnes titulaires au minimum d'une licence ou ayant des compétences avérées qui pourraient venir valablement alimenter le vivier de contractuels ou de vacataires* », ou que celui de Poitiers répond à des parents d'élèves qui se plaignent parce que le professeur de mathématique n'est pas remplacé : « *Il n'y a plus de professeurs remplaçants. Le Rectorat cherche des vacataires, mais qui ne sont pas forcément des enseignants. Ces gens sont, semble-t-il, très mal payés. C'est pour ça que celui qui devait venir, ayant trouvé un travail mieux payé, n'est pas venu.* », jetant ainsi le doute sur la qualité de l'enseignement public.

La politique gouvernementale en matière d'éducation : pas besoin de qualification professionnelle pour encadrer, éduquer, instruire et aider à l'intégration des élèves quels qu'ils soient ; montrer l'incapacité du service public laïque à répondre aux besoins des usagers et permettre ainsi de transférer des secteurs entiers vers l'enseignement privé.

Ainsi, sous prétexte d'économies budgétaires, l'École publique voit ses moyens diminués alors que l'école privée, essentiellement catholique, bénéficie de financements publics importants. Le Ministre de l'Éducation nationale, dispensateur des crédits, organise délibérément la concurrence entre les deux enseignements au sein même de son ministère.

Les aides à l'enseignement privé sont nombreuses et en augmentation

Des associations ont été créées telles que « SOS Éducation », « Créer son école », « Enseignement et libertés », « Catholiques pour les libertés économiques », « Fondation pour l'école », « Familles et libertés », « Mission pour l'école catholique », « Organisation internationale pour l'éducation et la liberté d'enseignement »... Elles sont les devanures de groupuscules liés à l'extrême-droite, aux milieux catholiques intégristes, aux tenants du retour à l'Ordre moral, aux partisans des néoconservateurs et des évangélistes américains... (Club de l'Horloge, Opus Dei, patronat...). Ces groupes de pression ont pour but de dénigrer l'École Publique Laïque, jugée responsable de tous les maux dont souffre le pays, et permettent ainsi de justifier la nécessité et l'urgence de réformes.

Le gouvernement s'ingénie à favoriser ouvertement le privé : aides aux centres d'apprentissage privés où un jeune en contrat d'apprentissage est subordonné à son employeur qui peut exercer son autorité sur lui voire l'influencer, dégrèvement d'impôts pour les officines primaires d'aide aux devoirs privées, loi Carle pour favoriser l'implantation et le financement de nouvelles écoles privées, accord Kouchner-Vatican pour reconnaître les diplômes de l'enseignement supérieur catholique privé à égalité avec ceux de l'école laïque, forte augmentation des postes offerts aux concours dans l'enseignement privé pour 2010, alors même que leur nombre est restreint pour les concours du service public laïque.

Parmi les objectifs budgétaires, le Président de la République donne pour consigne, dans sa lettre de mission au ministre de l'Education nationale du 11 juillet 2007: « *S'agissant de l'enseignement sous contrat, qui répond à certaines attentes des familles, vous ne dissuaderez pas les établissements privés de s'installer dans des quartiers en difficulté et, au contraire, vous soutiendrez, lorsqu'ils existent, de tels projets d'installation, dans le respect des grands équilibres nationaux.* »

Aussi, alors qu'il n'y a plus de financement pour le plan banlieue, le ministère de l'Education nationale dégage des budgets pour favoriser l'essor de l'enseignement catholique dans les quartiers défavorisés, bousculant ainsi les règles traditionnelles de financement de l'école privée dictées par le principe de laïcité : un véritable Fonds d'intervention spécifique est mis en place pour subventionner la création d'une cinquantaine de classes dans les cités dès septembre 2008, dans le cadre du plan "Espoir banlieues"

Pour compenser les supposées défaillances de notre système éducatif, les ultralibéraux l'ouvrent au secteur marchand et mettent en concurrence établissements, élèves, étudiants, enseignants et diplômés. Un lycée Jean-Paul-II est créé en région Parisienne. Un collège réservé aux garçons uniquement est déjà ouvert...

Pourtant jamais le président de la République n'avait fait part pendant la campagne présidentielle d'une quelconque volonté de démantèlement de l'école publique laïque, ni d'une intention de favoriser l'Ecole privée, confessionnelle ou patronale ...

Le service public et laïque d'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tous les territoires. Il doit permettre à chacune et chacun, quelle que soit son origine culturelle ou géographique, quelle que soit sa condition, quel que soit son handicap, de bénéficier d'une éducation et de s'approprier « le vivre ensemble » dans un espace où la liberté de conscience est strictement respectée.

Discrédit des écoles maternelles pour préparer l'installation de « jardins d'éveil » privés, étranglement financier des associations éducatives périscolaires, suppression des réseaux de soutien scolaire (RASED), suppression de la classe du samedi qui laisse le champ libre aux officines privées de « soutien » scolaire, transfert de charges aux collectivités locales, suppression de la carte scolaire, pénurie organisée d'enseignants, agréments ministériels donnés à des associations confessionnelles ... ce qui est mis à mal, l'école publique gratuite laïque, l'école pour tous.

Ce qui est mis à mal, c'est l'outil de base de la Laïcité, le lieu de rencontre privilégié entre des jeunes hommes et femmes d'origine sociale, ethnique, religieuse différentes ; le lieu d'apprentissage de l'esprit critique, de la formation du citoyen - indispensable en Démocratie-, du respect de l'autre, l'outil de culture, d'émancipation, d'autonomie, de liberté de pensée, de liberté tout court, qui permet de se former à la liberté de conscience, mais aussi de s'intégrer à la société. La fédération eiL est attachée au principe fondamental « à fonds publics école publique, à fonds privés école privée ».

La Fédération eiL demande que l'Etat applique le préambule de la constitution de 1946 repris dans la Constitution de la V^{ème} République : «La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat». La fédération eiL souhaite que, au-delà des sensibilités de chacun, l'ensemble des laïques se regroupent pour défendre le caractère laïque des institutions de la République au premier rang desquels se trouve l'Ecole. Pour ce faire un organisme regroupant toutes les associations laïques éparses doit être créé.

Fédération e.i.L, février 2010